



Opposition de la mère pour voir mon fils pendant mon we

Par Annek

Bonsoir,

J'écris au nom de mon compagnon qui a un adolescent de 17 ans qui vit à 200km de chez lui en Normandie.

Il va le voir un samedi sur 2 en Normandie et depuis peu est spécifié que son fils se déplace un week-end par mois sur Paris, mais cela n'est pas forcément mis en place chaque mois.

Mon compagnon devait le voir samedi dernier mais sa voiture a eu un impact et il n'a pas pu se déplacer. Sa visite a été reportée ce samedi, malheureusement en récupérant sa voiture au garage aujourd'hui, et avec la pénurie d'essence, il a été impossible de s'en procurer et il est donc contraint de ne pas utiliser sa voiture ce week end.

Il a été trouvé une solution alternative de dernière minute c'est de se retrouver la journée à Beauvais qui est à mi-chemin de son fils comme du sien. Et d'y aller en train directement. Son fils était d'accord et enthousiaste.

Malheureusement la mère s'y est opposée fermement sous prétexte d'excuses peu valables.

A t'elle le droit étant donné que le père n'a plus moyen de venir directement au domicile en voiture ce we? y a t'il un recours ou une aide possible pour cadrer ce genre de situation?

Merci à l'avance pour toute aide

Par yapasdequoi

Bonjour,

Selon ce que prévoit le jugement et l'exercice du DVH, le père peut porter plainte pour non représentation d'enfant.

[url=<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191>]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1191[ur]

Par Annek

merci pour votre réponse

mais est-ce que sa mère peut s'opposer étant donné qu'il y a eu un changement de dernière minute que le père ne peut plus venir en voiture et que le rendez-vous implique que l'adolescent prenne le train pour retrouver son père

Par yapasdequoi

La mère comme le père doivent se référer au texte du jugement.

Est-ce que le jugement dit que le trajet doit être fait en voiture ?

Est-ce que le jugement définit les dates de rencontre entre le père et le fils ?

Est-ce que le jugement dit que si le père ne s'est pas présenté au domicile, il est supposé renoncer à son DVH ?

Sinon il faudra resaisir le JAF pour repréciser ces détails ... ou faire le dos rond puisque l'enfant sera majeur dans quelques mois et fera ensuite ce qu'il voudra.

Par jpgroussard

Bonjour,

Citation : "Il a été trouvé une solution alternative de dernière minute"

Si c'est le père et le fils qui ont trouvé la solution alternative, la mère a le droit de refuser.

Le fait de tomber en panne (voiture, essence, réveil, etc) ne pose pas, légalement parlant, la mère en difficulté.

De toute façon, dans un an le fiston aura 18 ans et il prendra position tout seul. La plupart du temps c'est du côté de celui qui offre le plus.

Cdt